

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2018-068

Séance du 15 Novembre 2018

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	22

L'an deux mille dix-huit, le quinze Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame Claudie Brun, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 Novembre 2018.

Présents : Claudie BRUN, Guy FIEVET, Jean-Noël ALBERTINI, Annick GUICHARD, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Odile CHEVALIER, André LOMBARDI, Jean-Louis TEPPE, Brigitte BEVILACQUA, Bruno BARET-COLLET, Thierry THOUANEL, Annie REVERDELL, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Florence JAY, Emmanuel DELETRE et Brigitte TEPPE

Absents excusés et représentés : Lise BENOIST qui donne pouvoir à Florence JAY, Jean-Louis DUFRESNE qui donne pouvoir à Guy FIEVET, Mireille COSNARD qui donne pouvoir à Annie REVERDELL et Jean-Michel ECOCHARD qui donne pouvoir à Claudie BRUN

Absent excusé : Carlos SERRA.

Secrétaire de séance : Renaud Artru

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DE PRE MILLON 1 ET 2

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L210-1 à L 2313-18 et R 213-20 et notamment les articles L210-1, L 211-2, L 213-3 et R 213-1,

VU les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRE du 7 Août 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques,

Suite aux évolutions législatives induites par la loi NOTRE, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes, un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le droit de préemption urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire a approuvé le 5 Avril 2018 à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain simple ou renforcé et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

Madame Le Maire propose au Conseil de déléguer à la Communauté de Communes du Grésivaudan par délibérations concordantes l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communales de PRE MILLON 1 et 2, selon leur périmètre au PLU.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones pré citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, APPROUVE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé accordé à la Communauté de Communes Le Grésivaudan sur la ZAE Pré Millon 1 et 2.

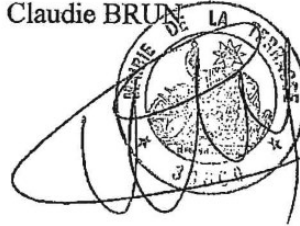
Ainsi fait et délibéré le 15 Novembre 2018

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
représentés	4
Pour :	13
Abstention :	3
Contre :	6

Pour copie conforme

Le Maire,

Claudie BRUN



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :